
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
approuvant le dossier de référence de l'unité de formation
«initiation à l'Euro» (code 717001U11D1) classée au niveau
de l'enseignement secondaire inférieur de transition de
l'enseignement de promotion sociale**

A.Gt 11-06-1999

M.B. 20-10-1999

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juillet 1995 portant règlement de son fonctionnement et en particulier l'article 2, § 4, b;

Vu l'avis de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale du 7 mai 1999;

Sur la proposition du Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,

Arrête :

Article 1^{er}. - le dossier de référence de l'unité de formation intitulé «initiation à l'Euro» est approuvé.

Cette unité est classée au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de transition de l'enseignement de promotion sociale.

Article 2. - La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1^{er} janvier 2001.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 11 juin 1999.

Article 4. - Le Ministre ayant l'enseignement de promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.